

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 670

présenté par

M. Pupponi et M. Goua

à l'amendement n° 653 du Gouvernement

ARTICLE 50 SEXIES

I. - À l'alinéa 5, substituer au taux :

« 50% »

le taux :

« 25% ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 9, procéder à la même substitution.

III. - La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à conserver l'esprit initial de l'article 50 sexies qui fixe le taux de logements sociaux à partir duquel une commune peut bénéficier du présent dispositif de droit d'option à 25%.